



Fiche outils PSL !

-Politique Scolaire et Laïcité-

Septembre 2023

Et si il était temps de rompre avec l'Autocensure sur la CARTE des FORMATIONS PROFESSIONNELLES ...

« C'est pas la peine de proposer une nouvelle formation, on ne l'obtiendra pas... »,
« C'est trop compliqué, pas de DGH, on reste avec ce que l'on a... », « Trop tard, on ne
pourra pas ouvrir à la rentrée... »

Trop souvent, les établissements publics se censurent dans leurs demandes d'évolution de la carte de leurs formations. Notre objectif est d'expliquer quelle est la procédure pour obtenir une ouverture, avec bien-sûr, un dossier d'opportunité pertinent !

Et n'hésitons pas à proposer des créations de nouvelles formations pour répondre à de nouveaux besoins comme le renouvellement des générations en agriculture, les nécessaires transitions, les métiers verts, les métiers du soin dont les territoires ruraux ont tant besoin...

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a donné aux conseils régionaux le pouvoir de l'établissement de **la carte régionale des formations professionnelles initiales**, hors apprentissage, selon une procédure qui associe l'autorité académique.

Article L214-13-1 du Code de l'éducation - [Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 54](#)

Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale **hors apprentissage** dans les établissements d'enseignement du second degré, les établissements relevant des articles [L. 811-1](#) et [L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et les établissements relevant du ministre chargé des sports.

Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement. *Ensuite* [...] les autorités académiques et la région [...] procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale hors apprentissage, en fonction des moyens disponibles.

[...] la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage.

● Rappels sur les différentes voies de formation initiale professionnelle :

- La formation scolaire

. rôle du conseil régional / collectivité territoriale : Arrêt de la carte des formations après avis de la DRAAF / DAAF

. rôle du MASA : Prise en charge du financement des personnels enseignants (DGH) et ATLS

- La formation par apprentissage

Depuis la loi Pénicaud « Liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, les CFA arrêtent seuls la carte de leurs formations : ni l'État ni la collectivité territoriale n'ont de compétence s'agissant des ouvertures de

formation. Les CFA ne sont pas tenus d'en informer les services académiques ni de respecter le calendrier scolaire. Cependant, pour les formations diplômantes, les CFA doivent inscrire leurs apprentis au service académique et respecter le suivi pédagogique des CCF si il y a lieu. Enfin, les DRAAF/DAAF doivent assurer un rôle d'animation et d'accompagnement, dans un souci de cohérence et de complémentarité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional.

Les CFA sont soumis à l'obligation de certification qualité type Qualiopi, Qualiformagri, pour obtenir la prise en charge financière du contrat d'apprentissage. L'OPérateur de COmpétences (OCAPIAT pour le secteur agricole) verse au CFA, un montant annuel par apprenti constitué de la somme du niveau de prise en charge déterminé par la branche professionnelle ou à défaut par arrêté.

Avis SNETAP-FSU : Projet stratégique national EA 2022-2027

Concernant la carte des formations, il faut une régulation de l'offre de formation, avec une vision d'ensemble concertée pour une carte de formation régionale et nationale lisible et partagée. Cette carte doit assurer aux élèves, étudiant.es et apprenti.es sur l'ensemble du territoire l'accès à une formation publique de leur choix. *Nous sommes toujours en attente de la publication du 7ème schéma prévisionnel national des formations, censé permettre le pilotage efficace de la carte des établissements de formation professionnelle (cf Note de rentrée 2021).*

Recommandations SNETAP-FSU

→ Infos à demander au CSA Régional Enseignement Agricole :

Les SRFD suivent l'évolution des ouvertures / fermetures des formations par apprentissage dans leur région, même s'ils ne sont plus décideurs. Chaque année, demander une information précise sur l'évolution de la carte des formations en apprentissage, ainsi que sur l'évolution des effectifs, mais aussi les demandes de modification de structures des établissements privés.

→ Vote de la carte des formations en CREA :

La délégation des représentants du personnel de l'EAP étant largement minoritaire, il est possible de se positionner en refus de vote, après présentation de la carte et des arbitrages du DRAAF, et de l'expression de l'avis du SNETAP-FSU.

● Les éléments de réflexion sur l'élaboration de la carte des formations La dimension qualitative se doit d'être prise en compte.

→ Cohérence et complémentarité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional :

Une hiérarchisation des formations et niveaux dans l'élaboration de la carte, nationale ou régionale, n'a pas de raison d'être puisque ramené au niveau de chaque établissement elle est totalement différente.

Par exemple, entre un LPA, un LEGTA ou un LEGTPA, les priorités sont différentes et les « cœurs de métier » peuvent par ailleurs être totalement différents.

Ainsi, le terme de cœur de cible en parlant des formations est lui particulièrement inapproprié, voire dangereux. Inapproprié car il renvoie à la hiérarchisation des formations mais en mettant certaines d'entre elles au cœur du dispositif y compris en termes de moyen. Dangereux parce que justement certaines autorités académiques pourraient être tentées de s'en emparer pour justifier des coupes budgétaires, des plafonds de recrutement voire de fermetures de classes.

→ Pertinence sur un territoire en terme de lieu de stage / apprentissage, d'insertion et d'emploi : attention, ces critères n'auront pas la même pertinence pour toutes les formations, les BTSA par exemple ayant un recrutement national, s'adressant à des étudiant.es potentiellement mobiles.

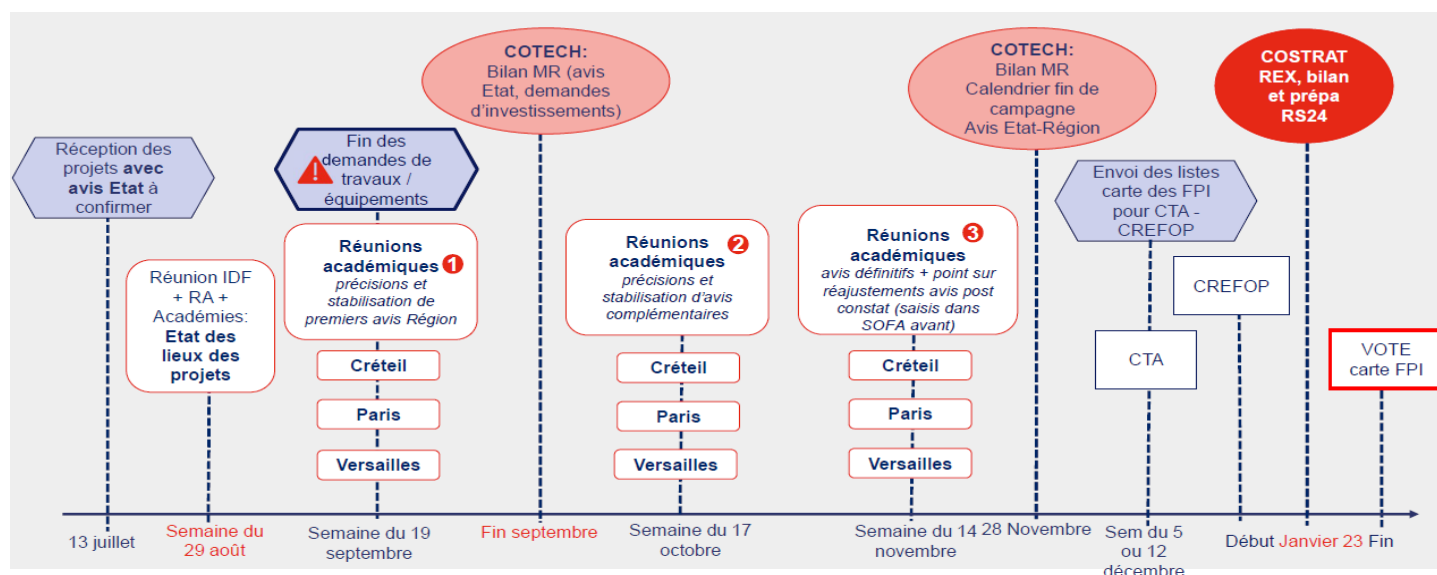
→ Préservation indispensable de filières ou classes, en difficultés de recrutement ou à petit effectif dans certains territoires, pour le maintien de l'attractivité de ces territoires (ex : filière générale en milieu rural, maintien de savoir faire et de filières indispensables au territoire telles que la production agricole en zone de montagne).

→ Cohérence avec le projet d'établissement et les priorités et orientations nationales et régionales.

Pour la voie scolaire, l'administration examine le coût de la formation avec des indicateurs tels que DGH/élèves, nombre d'élèves par classe (E/C).

● Calendrier du Conseil régional pour la voie scolaire professionnelle

ex : Procédures du Conseil régional Ile de France



● Calendrier des Instances locales et régionales de l'Enseignement Agricole Public pour la voie scolaire professionnelle

Printemps N-1	Publication par le Conseil régional, conjointement avec le rectorat et la DRAAF une note de cadrage (vue et votée en CREFOP) sur l'évolution de l'offre de formation voie professionnelle (<i>Publication variable suivant les régions</i>)
Dec-janvier N	Présentation par la DRAAF, avec la collectivité territoriale, aux réseaux de l'ensemble des établissements publics et privés de la région, du bilan triennal des formations dispensées par les établissements publics et privés, et des priorités en terme d'évolution de l'offre de formation pour les rentrées N+1, N+2 et N+3.
Mai - juin N	Présentation des évolutions de structures en conseil intérieur du lycée Approbation par le CA de l'EPL
Juin-juillet N	Transmission propositions à la DRAAF (autorité académique) Recensement des ouvertures /fermetures et classement par priorité par la DRAAF, et en parallèle par le Conseil Régional
Automne N	Présentation en CSA Régional pour Avis <i>Un vote « contre la carte scolaire » unanime en CSA induit un nouveau vote avec reconvoque du CSA</i> Présentation en CREA pour Avis <i>Vote pour les formations à enjeux particuliers</i> Présentation en CAEN et en CREFOP pour Avis
Dec / jan N+ 1	Approbation de la Commission permanente du Conseil régional
Février N+ 1	Publication de la carte des formations par le Conseil régional <i>Communication aux organismes et services participant au service public de l'orientation</i>
Sept N+ 1	Ouverture de la formation scolaire

● DRAAF : Autorité académique

La DRAAF / DAAF est autorité académique pour les les formations professionnelles (CAPa, Bac Pro, BTSA) et technologiques (Bac STAV) propres à l'enseignement agricole et pour les classes « préprofessionnelles » (4° et 3° de l'EA) ;

→ **Pour les formations diplômantes de l'Éducation nationale** (filières Bac général ou technologique), c'est le Rectorat de l'Éducation nationale qui est autorité académique.

→ Le conseil régional n'a pas à statuer sur les formations d'enseignement général et technologique.

● Particularités

→ **Les formations à enjeux particuliers ou l'expérimentation d'une procédure déconcentrée**

A la rentrée 2020, la procédure pour les **formations à enjeux particuliers** a relevé de chaque autorité académique. « Ces évolutions de structures se feront en cohérence avec les orientations indiquées dans les stratégies régionales présentées dans les PREA et dans le respect de la DGH pédagogique obligatoire cible 2022 pour les établissements publics. Une évaluation de ce dispositif sera faite au cours du printemps 2021. »

cf : Note de service DGER/SDEDC/2020-781 du 17/12/2020

A ce jour aucune évaluation de cette procédure n'a été réalisée.

Liste des formations à enjeux particuliers (Note de service DGER/SDEDC/2019-401 du 21/05/2019) :

Secteur Production	Filière canin-félins et animalerie - Bac. Professionnel « Technicien en expérimentation animale » - Bac. Professionnel « Conduite et Gestion d'une Entreprise du secteur canin et félin »
	Filière Cheval - CAPa spécialité « Maréchal-ferrant » - CAPa spécialité « Lad cavalier d'entraînement » - CAPa « Métiers de l'agriculture, support équins » - CAPa « Palefrenier soigneur » - Bac. professionnel en 3 ans « Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique »
Secteur Aménagement	- Bac. Professionnel « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » - Bac. Professionnel « Forêt »
Formations de l'enseignement supérieur court	- Classes de BTSA (toutes options) - Classes préparatoires ATS Bio (devenant « classes agro véto post BTSA et BTS » à partir de 2024) - Classes préparatoires ATS Paysage - Classes préparatoires BCPST - Classes préparatoires TB

Avis SNETAP-FSU : Nous demandons que soit mis fin à l'expérimentation de délégation totale aux DRAAF sur ces formations à enjeux et à recrutement qui demeurent de portée nationale, celle-ci ayant montré ses limites, et étant potentiellement plus favorable au privé.

● A SUIVRE : Réforme du lycée professionnel (Projet de réforme Grandjean)

Le gouvernement a annoncé vendredi 13 janvier 2023 devant les recteurs de régions académiques, le lancement d'un dispositif dédié à la transformation des cartes de formations des lycées professionnels, initié dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "**Compétences et métiers d'avenir**" de France 2030. L'État et Régions de France se fixent pour objectif de construire "**une vision stratégique pour penser le changement d'une carte de formation sur un cycle plus long de trois ou cinq ans**", et non plus uniquement en procédant à une mise à jour sur une base annuelle. Adéquationnisme quasi total annoncé, avec plan social à la clef dès les rentrées 2024 et 2025.

Les régions demandent à se voir confier "la maîtrise de la carte des formations initiales de la voie professionnelle, au lycée et en apprentissage". **Quid dans l'Enseignement Agricole ?**